

			
<b>Institut de Formation d'Aides-Soignants</b> Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING Tél. : 02 38 95 95 95 - Fax : 02 38 95 95 80 - Courriel : <a href="mailto:ifsi@ch-montargis.fr">ifsi@ch-montargis.fr</a> Site : <a href="https://www.ch-montargis.fr/hopital/ifsi-ifas">https://www.ch-montargis.fr/hopital/ifsi-ifas</a>			
Réf. : IA/EL/CCD		Date : Janvier 2021	

## INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANT – Rentrée 2021

*Arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant*

### CONDITIONS D'ADMISSION :

→ Les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.**

### DEMANDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION : à partir du 19 Avril 2021

→ Par mail : [ifsi@ch-montargis.fr](mailto:ifsi@ch-montargis.fr)

### DATE D'INSCRIPTION :

→ **Du 19 AVRIL 2021 au VENDREDI 04 JUIN 2021** (*cachet de la poste faisant foi*).

### RESTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

→ **Par courrier uniquement** (*cachet de la poste faisant foi*) **en affranchissement simple** ou **en lettre suivie**, **avant le VENDREDI 04 JUIN 2021**, à l'adresse suivante : **Institut de Formation d'Aides-Soignants – Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING.**

### MODALITES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS : **(SOUS RESERVE DE DIRECTIVES LIEES A LA CRISE SANITAIRE)**

→ Sélection sur la base **d'un dossier** (1) et **d'un entretien** (2) visant à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

- (1) **Dossier** : document manuscrit (n'excédant pas deux pages) relatant au choix du candidat : soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
- (2) **Entretien** (sur convocation) : de 15 à 20 minutes pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

### CAS PARTICULIER : Dérogation possible à l'épreuve de sélection :

Peuvent être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-Soignant :

→ Les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité, sélectionnés selon les modalités prévues par leur employeur.

Ils doivent fournir un certificat de travail détaillant la quotité du temps de travail pour une éventuelle dérogation et un engagement financier de l'employeur à suivre la formation aide-soignante avec une lettre de motivation, un curriculum vitae et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité.

**L'engagement financier de l'employeur devra être adressé à l'IFAS. Une échéance sera transmise ultérieurement.**